

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

VAL D'OISE
Canton de L'Isle-Adam

N° 34 /2022

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA BROCANTE VIDE GRENIER LE JEUDI 26 MAI 2022.

Le maire de la commune d'ASNIERES SUR OISE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L 2212-1, L2212-5, L 2213-1
Vu le Code de la Route notamment les articles R411-8, R411-21-1, R 417-10 II alinéa 10, L325-1 et suivants, R325-1 et suivants
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31 juillet 2002 relative aux principes fondamentaux de la signalisation temporaire livre 1, 8^{ème} partie
Vu la Loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière
Vu la demande de l'association ANIM'ASNIERES, organisateur de la brocante du 26 Mai.2022.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, pour le bon déroulement de cette manifestation
Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des visiteurs et exposants sur l'emplacement de la brocante vide grenier.

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 26 mai 2022 autorisons l'association ANIM'ASNIERES à occuper le domaine public et en l'espèce à installer les étals de la brocante vide grenier, dont elle est l'organisateur.

Article 2 : Le jeudi 26 mai 2022 de 00 h 00 (minuit) à 20 h 00, la circulation des véhicules sera temporairement interdite, dans les rues suivantes:

Rue Pierre Brossolette, Place de l'Eglise, Rue du Crocq depuis la Place de l'église jusqu'au parking du presbytère, Rue de Toutedville. Des G.B.A. ou autres dispositifs anti-franchissement, ainsi que de barrières de police seront installés.

Article 3 : Dans les rues suivantes, du mercredi 25 mai 2022 au jeudi 26 mai 2022, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront considérés comme gênants :

Rue Pierre Brossolette, Place de l'Eglise, Rue du Crocq depuis la Place de l'église jusqu'au parking du presbytère, Rue de Toutedville.

Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Le jeudi 26 mai 2022 de 00 h 00 (minuit) à 20 h 00, les rues citées ci-après seront en double sens de circulation et la vitesse y sera limitée à 20km/h.

La Rue du Cat Rouge, la Ruelle du Crocq, la Rue du Crocq, la Rue des Frileuses, la Rue d'Aval Eau .la Ruelle BOIVIN est totalement interdite à la circulation.

Article 5 : La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel relatif à la signalisation temporaire. Elle sera mise en place par l'organisateur, ANIM'ASNIERES, sous la surveillance des services techniques municipaux. L'accès aux véhicules de secours, de sécurité, et des services techniques municipaux devra être assuré en permanence, l'association ANIM'ASNIERES prendra toutes dispositions à cet effet.

Article 6 : Tout arrêt ou stationnement de véhicule désigné aux articles précédents sera considéré comme gênant conformément à l'article R 417-10/II, 10° du Code de la Route. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions définies par les textes en vigueur.

Article 7 : Le fait pour tout conducteur de ne pas respecter les interdictions de circuler prescrites dans le présent arrêté est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché selon la législation en vigueur, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de d'Asnières-sur-Oise, au S.D.I.S., aux entreprises TRI-OR, KEOLIS et à l'association **ANIM'ASNIERES**. Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ASNIERES-SUR-OISE, le 29 MARS 2022

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Le Maire

Claude KRIEQUER